



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT du Puy de Dôme

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 Déclarée en Préfecture du Puy de Dôme le 12 Juin 1978
N° W632000616 Association agréée au titre de la protection de
l'environnement (article L.141-1 du CE) AP 20-00077 du 14.01.2020 Agréée au titre de
l'habilitation pour siéger dans les instances départementales (art L.141-3 du CE) AP 17 / 02118 du
06.10.2017
Membre de FNE AURA et de FNE - France Nature Environnement (Fédération française des associations
de protection de l'environnement) SIRET n° 535 121 628 00015

Siège Social et Adresse Postale : CAB (Centre associatif Beaumontois) 23 rue René BRUT 63110 BEAUMONT

☎ 0950541544 / 📞 0613806661 Courriel: fne63@laposte.net ou federation.fne63@gmail.com

Site internet: <https://www.fne-aura.org/puy-de-dome/>



Vous êtes témoin d'une initiative en faveur de l'environnement ou d'une atteinte,
déclarez la sur le site: www.sentinellesdelanature.fr

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET « URBAN VILLAGE »

Ce projet, porté par la société 3J n'a plus sa place dans la prise de conscience actuelle sur le bouleversement climatique et ses conséquences, alors que l'Etat vient de prendre des décisions importants au travers du Plan Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique, présenté le 4 juillet 2018, et de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui prônent la fin de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles pour atteindre « zéro artificialisation nette » à l'objectif 2050.

Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) souligne que le phénomène de consommation d'espace est préoccupant pour l'avenir.

Localement, le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Clermont rappelle largement dans les documents « DOG » (Document d'Orientation générale) et « PADD » (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) l'importance des terres de Limagne.

Le DOG indique notamment « ... plaine agricole riche et très productive, la Limagne est réputée pour ses terres agricoles, qui ont un potentiel agronomique parmi les meilleurs d'Europe. La fertilité naturelle de ces terres et les équipements d'irrigation permettent d'atteindre des rendements importants. Pour autant, ces terres sont soumises à de très fortes pressions foncières. C'est pourquoi, il convient de conserver les meilleures terres agricoles afin de développer le potentiel de développement et d'innovation du secteur agroalimentaire ».

...Le DOG confirme « la vocation première agricole des terres de Limagne avec ses cultures à haute valeur ajoutée (maïs et céréales à paille, betterave à sucre, tabac, oléagineux, pomme de terre, maïs-semence...) et sa filière agroalimentaire innovante... »

Le PADD reprend pour sa part, dans l'objectif n°2 Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources : « Préserver, dans des conditions viables et pérennes, les terres nécessaires : -

aux productions agricoles, sources de valeur ajoutée, permettant de valoriser au mieux le potentiel agronomique de haute qualité des terres de Limagne ; ...veiller au renforcement des différentes filières de l'agriculture du Grand Clermont (viticulture, arboriculture, maraîchage, élevage...) ... »

A rebours de ces prescriptions, sous couvert d'une répartition consensuelle de l'espace, le projet présenté va pénaliser de potentiels futurs exploitants agricoles de la zone, parmi lesquels l'association TERRE de LIENS et le projet « Ferme de Sarliève », leur laissant des terrains inondables non aménageables, alors qu'il s'accaparera le meilleur des ces terres classées « *terres de très haute productivité* » sur la carte départementale du potentiel agronomique des sols, de la Chambre d'Agriculture. Dans ce secteur, des zones sont identifiées humides, il faut absolument les protéger car utiles dans le contexte actuel de changement climatique et des constructions à proximité auraient des conséquences néfastes sur celles-ci.

Il convient de rappeler ici le « Plan Alimentaire Territorial (PAT) Grand Clermont-PNR Livradois Forez » lancé en 2017. Notre association a participé avec intérêt aux ateliers organisés suite à l'analyse par SOLAGRO de l'autonomie alimentaire pour ces territoires d'ici 2030 et 2050 (d'après le scénario AFTERRRES).

Nous nous permettons de rappeler certaines conclusions de 2019 : diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols et le rythme de disparition des prairies, augmenter les surfaces de certaines cultures : + 10 000 ha de protéagineux, +4000 ha (+ 125 ha/an) légumes et fruits, + 10 000 ha céréales et oléagineux...plus de nombreuses mesures par rapport au type d'agriculture, à des engagements sociaux (accès à une nourriture saine et équilibrée pour tous, utilisation des filières de circuits courts...).

Les terres agricoles autour de Clermont Ferrand consistent surtout au niveau de la Limagne à des grandes cultures et les demandes de production de légumineuses, fruits et légumes rencontrent des problèmes logistiques (main d'œuvre, inadéquation du matériel agricole trop volumineux). Une zone agricole protégée ZAP a pu être mise en place à Gerzat, au terme de longues années de démarches.

Il reste la plaine de Sarliève, terre agricole de valeur... Ne continuons pas à nous tromper, nous sommes devant une alternative : d'une part un PAT mis en avant en 2019 par le Grand Clermont comme une avancée importante, avec des objectifs précis d'ici 2030 et d'autre part un projet d'artificialisation de terres agricoles précieuses sur cette même plaine de Sarliève...

Par ailleurs, ce projet propose en un même lieu, la création d'équipements de loisirs, sport et bien-être, ainsi que des espaces de restauration, des magasins, des bureaux et un hôtel, pour accueillir un public estimé à un million de visiteurs par an. Outre que ce programme s'éloigne sous cet aspect également des prescriptions du SCoT « ...*Préférer les opérations de renouvellement urbain, de construction en dents creuses aux extensions consommatrices de terres agricoles et naturelles...* », il induit une concurrence déloyale à l'encontre des activités commerciales déjà installées telles les salles de sport, les restaurants et autres qui peinent à trouver leur place. On peut souligner, par ailleurs, que la ville de Cournon est largement dotée en équipement sportifs collectifs largement accessibles. D'autre part, au vu du nombre de visiteurs attendus (un million) il faut s'attendre à une surcharge de l'autoroute A 75 déjà fortement impactée par le trafic habituel et une production délétère de polluants atmosphériques dont le CO² et le NO² (dioxyde d'azote), sans parler d'une augmentation notable de la production de déchets et nuisances.

Quoiqu'il en soit dit, en l'état actuel, l'accès au projet ne pourra se faire qu'en

voiture ; l'accès piéton depuis la gare de Cournon-Sarliève est long et peu praticable, celui en bus quasi inexistant ; rien n'assure d'un changement des cadencements des trains et bus et de l'amélioration de ces moyens d'accès.

Ce projet va contribuer à aggraver ponctuellement les problèmes de stationnement et l'effet de thrombose constaté à l'occasion de chaque manifestation se déroulant sur le site du Zénith/Grande Halle voisin (Sommet de l'Élevage, Foire de Cournon-Clermont, et autres) avec le risque potentiel d'impacter la circulation sur l'autoroute A75 voisine.

Nous indiquons enfin que notre association, membre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) avait voté, lors de sa présentation en 2019, contre le PLU de Cournon, pour notamment une non prise en compte de « dents creuses » contre la création de zones à urbaniser (notamment zone 1AUA) insuffisamment justifiées.

Pour ces raisons, nous vous demandons, monsieur le commissaire-enquêteur de prononcer un avis défavorable à ce projet.